

COMPTE-RENDU DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 20 décembre 2007

L'an deux mil sept, le jeudi 20 décembre 2007 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de GIVERNY, convoqué le 14 décembre 2007, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy COLOMBEL, Maire.

*Etaient présents : Mme Delemme, Mr Landais, Mr Droin, Mme Falc'Hon, Mr Hergoualc'h, Mr Peers, Mr Schmutz, Mme Laplace, Mr Lamy Mr Porcher,
Pouvoir : Mme Rosier à Mme Delemme
Absent : Mr Robert*

Secrétaire de séance : Monsieur Claude LANDAIS

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part de son initiative, compte tenu de l'urgence, d'examiner le sujet suivant : - Restauration de l'église Sainte Radegonde – Autorisation de programme.

Le Conseil se prononce à l'unanimité sur l'urgence et accepte d'examiner ce sujet.

RESTAURATION EGLISE SAINTE RADEGONDE - EMPRUNT -

Monsieur le Maire rappelle brièvement les différentes démarches effectuées depuis juin 2006 pour la restauration de l'église Sainte Radegonde.

Les premières dépenses afférentes à ce projet, de la désignation du maître d'œuvre jusqu'à la notification des marchés aux entreprises, s'élèvent à 94.000,00 € financés sur les fonds propres du budget communal.

Pour la réalisation des travaux, il est proposé au conseil municipal de recourir à un emprunt.

Monsieur Landais, maire-adjoint en charge des finances, expose ensuite les modalités de consultation auprès d'organismes prêteurs et commente le résultat de chaque offre permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Délibération

**OBJET : RESTAURATION EGLISE SAINTE RADEGONDE DE GIVERNY / EMPRUNT
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE SEINE**

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux de restauration de l'église Sainte Radegonde, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 900.000 €.

3 établissements bancaires ont été consultés :

- Crédit Agricole,
- Caisse d'Epargne
- DEXIA Crédit Local de France

Vu l'analyse faite de chacune de ces propositions par Monsieur Claude LANDAIS, Maire-adjoint aux finances, il s'avère que le prêt IENA SOUPLESSE (Prêt à capital et taux modulable) est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 décembre 2007

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de cette convention et des pièces annexes établies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine et de la Banque de Financement et de Trésorerie, filiale du groupe Crédit Agricole qui en sera le gestionnaire.

**Le conseil municipal
après avoir délibéré
à l'unanimité**

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, un emprunt d'un montant de 900 000 Euros (neuf cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée initiale de 24 ans maximum
- Indice disponible : "TAM", "TAG", "TEI", "Taux annuel"
- Périodicité des échéances : annuelle
- Marges sur indices : 0.05 %
- Commission de crédit : 0 %
- La commune pourra rembourser temporairement tout ou partie du prêt.
- L'utilisation du prêt fera l'objet d'une information périodique.
- Un remboursement anticipé définitif du prêt est possible à chaque échéance annuelle du prêt sous réserve d'un préavis de 3 mois, moyennant le paiement d'une indemnité.
- Compte tenu des caractéristiques du prêt, le TEG (Taux effectif global) indicative ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la convention de prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de Prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et donne tout pouvoir à cet effet.

SIEGE – ECLAIRAGE PUBLIC- POSE PRISES DE COURANT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de procéder d'équiper de prises de courant certains candélabres permettant la pose de décorations lumineuses notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il propose de solliciter l'aide financière du SIEGE pour un programme de 4000 € sur l'année 2007.

La participation financière de la commune étant de 40% du coût réel HT. Le solde est supporté par le SIEGE.

Délibération

SIEGE –réseaux rue des Grands Jardins -

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réaliser des travaux d'éclairage public :

PRISES DIVERSES RUES estimés à 4 000 € T.T.C.

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux suite au transfert de cette compétence par la commune au SIEGE, dans le cadre de son programme annuel de travaux .

- 1) La participation financière de la commune est établie selon des règles définies par le comité syndical, soit 40 % du coût réel HT des travaux au comptant, le solde étant supporté par le S.I.E.G.E.

L'opération étant estimée à 4 000,00 € TTC, la part communale (P) s'élève à :

$P = 3\,344,48 \text{ € H.T.} \times 40\% = 1\,337,79 \text{ €}.$

Le solde et la taxe sur la valeur ajoutée, pris en charge par le syndicat, ressortent à **2 662,21 €**.

- 2) Après clôture de l'opération, le SIEGE adressera à la commune un tableau récapitulatif du coût réel des travaux et de sa participation financière.
- 3) La participation communale, qu'elle soit au comptant ou en annuités, sera réglée par virement administratif établi à l'ordre de M. le Trésorier Principal d'Evreux-Municipale 16, rue de la Petite Cité 27025 EVREUX cedex, à la B.D.F. EVREUX 30001 00376 C2700000000 95

Ces explications entendues et après délibérations,

LE CONSEIL DECIDE :

- 1) d'adopter le projet présenté par le S.I.E.G.E.,

- 2) de participer au financement de cette opération dans les conditions précitées, à savoir : 40 % du coût réel HT des travaux.

- 3) de verser au comptable du SIEGE les sommes précitées, après remise par le syndicat du tableau récapitulatif du coût et de la participation résultante,

- 4) d'inscrire à son budget les prévisions suivantes :
 - en dépenses : au compte 20415, le montant de la participation de la commune à l'opération soit : 1 337,79 €

REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC - DISTRIBUTION GAZ -

La redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de distribution et transports de gaz est due au gestionnaire de voirie.

Gaz de France a communiqué au SIEGE les longueurs concernant Giverny. (voies communales et route départementale RD5).

Le conseil général accepte de considérer que tous les réseaux soient sur le domaine public communal ; par conséquent le département ne sollicitera pas cette redevance qui reviendra en totalité à Giverny.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la délibération suivante :

Délibération : **REDEVANCE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ**

Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.
- Que la redevance due au titre de 2007 soit fixée en tenant compte de la date à laquelle le décret précité est entré en vigueur, et donc au prorata des huit douzièmes des mois entiers de cette année à compter de cette date.

Ayant entendu cet exposé
Le Conseil Municipal
A l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE RADEGONDE – AUTORISATION DE PROGRAMME –

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 5 avril 2007, avait voté une autorisation de programme définissant le montant des crédits de paiement sur la durée des travaux de restauration.

Le montant des travaux suivant les marchés dévolus aux entreprises est arrêté, il est donc proposé de réajuster les autorisations précédentes de programme.

Délibération

Autorisation de programme - Eglise Ste Radegonde

Le montant des travaux de restauration de l'église Ste Radegonde de Giverny, prévue sur 3 ans s'élève à 896 138 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2008, 2009 et 2010.

Aussi conformément au décret 97-175 du 20 février 1997 et l'article L 2311-3 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de voter l'autorisation du programme suivant :

- Montant et répartition des crédits de paiement :

2008	343 663
2009	272 892
2010	279 583
TOTAL	896 138

- Recette prévisionnelle pour l'équilibre de cette autorisation de programme :

Financement	
Subvention du Conseil Général	271 630
Fondation du Patrimoine	5 000
FCTVA	147 100
Autofinancement	472 408
TOTAL	896 138

Les reports de crédit de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

**Le conseil municipal
après avoir délibéré
à l'unanimité**

ACCEPTÉ les conditions de cette autorisation de programme.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 5 avril 2007

QUESTIONS DIVERSES

CONSEIL D'ÉCOLE

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion du conseil d'école qui s'est tenu le novembre 2007.

FORMATION CONTINUE

Dans le cadre de la « formation tout au long de la vie » des agents territoriaux, le CNFPT organise des stages d'accès à la formation permettant d'actualiser les connaissances ou d'évoluer professionnellement.

Le conseil décide en accord avec l'intéressé, d'inscrire Monsieur Dominique Lefebvre pour un stage de tailles et d'entretien d'arbustes.
Stage d'une durée de 3 jours, les frais de stage et de déplacement étant pris en charge par le CNFPT

MARAIS COMMUNAL

Monsieur le Maire regrette que les agents de l'ONF, intervenus dans le marais communal pour la régénération des rejets des souches de peupliers n'aient pas respecté le cahier des charges d'aménagement forestier pour les années 2003 à 2020 établi par l'agence régionale de Haute Normandie de l'ONF jointe à la demande d'autorisation spéciale des travaux d'aménagement délivrée le 6 juillet 2003 par le Ministère de l'écologie et du développement durable (direction nature et paysages).

En effet, les clauses imposant l'enlèvement des embacles n'ont pas été respectées (cette zone est vouée à l'expansion des crues de l'Epte, dans le but de permettre un laminage des crues de la rivière et de limiter le risque d'inondation en aval).

SIEGE – COMITE SYNDICAL –

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal, qui en prend acte, des choix adoptés par le comité syndical lors de la réunion du SIEGE du 24 novembre 2007.

Fin de la séance à 20h10